

ARRETE N° ST-138-2026

**OBJET : Détection et géoréférencement des réseaux d'adduction d'eau potable
Ensemble des voiries communales**

Le Maire de la Commune de SEVRIER,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-24, L.2212.1 à L.2213.1, relatifs au pouvoir de police du Maire,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n° 2023-174 du 8 mars 2023 classant la R.D. 1508 dans le réseau des routes à grande circulation,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,
- Vu la note du 29 janvier 2026 du Ministre des Transports définissant le calendrier des jours « Hors Chantiers » pour l'année 2026,
- Vu le décret 2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 324 DDASS/2007 relatif au bruit de voisinage du 26 juillet 2007,
- Vu l'avis du Préfet de la Haute-Savoie en date du 12 octobre 2026,
- Vu l'avis du Président du Conseil Départemental de Haute-Savoie en date du 12 octobre 2026,
- Vu la demande de l'entreprise ATGT INGENIERIE SAVOIE-LEMAN mandatée par le Grand Annecy en date du 9 octobre 2026,
- Vu les recherches en détection et géoréférencement du réseau d'adduction en eau potable notamment scanner les chambres et les ouvrages (travaux non intrusifs),
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des utilisateurs de la voirie et permettre l'exécution des interventions,

ARRETE

ARTICLE 1 – La circulation des véhicules sera réglementée sur l'ensemble du territoire de la Commune de Sevrier entre le 12 octobre 2026 et le 24 décembre 2026 pour permettre à l'entreprise ATGT INGENIERIE SAVOIE-LEMAN d'effectuer des recherches par détection et géoréférencement des réseaux d'adduction d'eau potable communale.

ARTICLE 2 – Les restrictions de circulation suivantes pourront être mises en place sur l'ensemble des voiries communales et des routes départementales dans leurs sections « en agglomération », de jour comme de nuit, afin de permettre la réalisation des interventions en sécurité et ce après avis du service gestionnaire de voirie en fonction de la configuration des lieux :

- Rétrécissement de chaussée

- Alternat réglé :

- Au moyen de piquets K10, uniquement de jour, pour une longueur inférieure ou égale à 400 m
- Par feux tricolores mobiles, pour une longueur inférieure ou égale à 400 m
- Par panneaux B15 et C18, pour une longueur inférieure ou égale à 150 m

- Déviation de circulation

- Vitesse limitée à 30 km/h

- Dépassement et/ou Stationnement des véhicules légers et des poids lourds interdits à tous véhicules.

- Du 15 novembre au 31 décembre : en cas de rétrécissement de chaussée, une largeur minimum de 3.50 mètres doit être maintenue pour permettre le passage des véhicules de déneigement

Sur la RD1508, la continuité de passage des transports exceptionnels devra être maintenue.

ARTICLE 3 - La protection et le guidage des piétons seront assurés dans l'enceinte du chantier pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 – Les places de stationnement situées de part et d'autre du lieu d'intervention pourront être neutralisées selon les besoins du chantier et la configuration des lieux.

ARTICLE 5 – Pendant la durée des travaux, l'entreprise ATGT INGENIERIE SAVOIE-LEMAN effectuera la mise en place de la signalisation réglementaire et sera chargé de sa maintenance diurne et nocturne.

ARTICLE 6 – Les dispositions seront prises pour maintenir l'accès et la circulation des véhicules de secours de service, des riverains, du transport scolaire et de la collecte des ordures ménagères.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de l'entreprise ATGT INGENIERIE SAVOIE-LEMAN,
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental de Haute-Savoie,
 - Monsieur le Préfet de Haute-Savoie,
 - Monsieur le Chef de Police de SEVRIER,
 - Monsieur le Commandant du S.D.I.S 74,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SEVRIER, le 12 octobre 2026,

Le Maire

Bruno LYONNAZ



Certifié exécutoire le : 12/10/2026
Publié le : 12/10/2026
Mis en ligne le : 13/10/2026
Notifié le : 13/10/2026